

DOSSIER DE PRESSE

APF = démocratie + militantisme ?

*La question posée en conclusion de toute cette affaire
pourrait se résumer ainsi :*

Quelle type d'association veulent les adhérents et les élus de l'APF ?

Celle qui se donne les moyens de mettre en œuvre le projet associatif « Bouger les lignes », une association gestionnaire mais innovante, qui n'oublie surtout pas d'être militante et revendicative ?

Ou celle qui risque de n'être bientôt plus qu'une association gestionnaire, dont les adhérents restant seront l'alibi ?

SOMMAIRE

Communiqué de presse du 6 janvier 2016.....	3
Historique de l'exclusion d'une militante de l'APF.....	4
A l'actif d'Odile MAURIN, avec le concours du CD 31 ¹ , puis du CAPFD 31 ²	5
La raison principale de son exclusion	6
Plus d'infos sur cette affaire.....	7
MANIFESTE « RÉFORMONS NOS STATUTS POUR UNE APF MILITANTE ! » (2 ^e version du 17/11/15, signé à fin décembre 2015 par 69 élus et adhérents, de 24 départements, sans avoir l'ensemble des adresses mail des élus APF.....	8
Liste des signataires du manifeste V2, signataires de la pétition publique.....	12

¹ CD : Conseil Départemental de l'APF (groupe d'adhérents élus localement)

² CAPFD : Conseil APF de Département, qui remplace les CD

APF : la démocratie associative et le militantisme remis en question

L'APF, Association des Paralysés de France, association représentant les personnes en situation de handicap moteur, avec ou sans troubles associés, et leurs familles est traversée par un **conflit interne qui a débouché sur l'exclusion d'Odile MAURIN. Exclusion votée par le CA de l'APF le 12 décembre 2015**, après une suspension de tous ses mandats votée fin octobre.

En parallèle, alors qu'elle aurait dû marquer une date historique pour l'Accessibilité de toutes les Personnes à Mobilité Réduite avec l'échéance de la loi de 2005, **l'année 2015 sera finalement celle d'un nouveau recul historique**. Les Agendas d'Accessibilité Programmée venant au final traduire ce nouveau renoncement. Et dire que l'affaire traîne depuis 1975 ...

Et du côté des associations représentant les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, des voix s'élèvent. Pour s'interroger sur les stratégies, ou plutôt l'absence de celles-ci, pour obtenir la mise en œuvre de la loi de 2005.

L'APF, avec sa notoriété, son imposant réseau, ses nombreux adhérents et le nombre d'établissements qu'elle gère, est un partenaire de poids des pouvoirs publics. **Son volontarisme militant est aujourd'hui interrogé par ses propres adhérents. Comment expliquer les faibles mobilisations mises sur pied ces dernières années ? Comment passer sous silence l'absence de recours et autres contentieux devant la justice de ce pays alors que la loi de 2005 le permettait ? Comment expliquer la faiblesse des moyens consacrés par l'APF à cette question ?**

Association centralisée, c'est donc la stratégie du CA et de la direction de l'APF de conciliation avec les pouvoirs publics, au dépend des mobilisations militantes, qui est remise en cause.

Or si la **démocratie est inscrite à tous les chapitres ou presque de son projet associatif, il semble qu'une démocratie silencieuse soit préférable dans les faits**. Quand 19 élus départementaux lancent sous l'impulsion d'Odile MAURIN, figure de l'APF en Haute-Garonne et Midi-Pyrénées, **un manifeste pour ouvrir le débat et exiger des réformes démocratiques internes, le rouleau compresseur se met en marche**. Intimidations de potentiels signataires y compris par l'intervention de salariés, ... jusqu'à l'exclusion de l'initiatrice du manifeste le 12 décembre dernier, et d'elle seule.

Pour une APF militante et véritablement défenseur des droits des Personnes en Situation de Handicap, ces militants insatisfaits des orientations de leur organisation et qui refusent de la quitter lancent une pétition pour la réintégration d'Odile MAURIN et exigent que la démocratie interne soit enfin repensée.

Pétition : « **Pour la défense des droits des personnes handicapées, pour une APF démocratique, militante et revendicative !** »

<https://www.change.org/p/pr%C3%A9sident-de-l-association-des-paralys%C3%A9s-de-france-et-administrateurs-trices-de-l-apf-d%C3%A9fense-des-droits-des-personnes-handicap%C3%A9es-apf-d%C3%A9mocratique-militante-revendicative>

Contact presse :

Michel SUBRA, Représentant Régional APF Midi-Pyrénées (à titre d'adhérent) 07 82 01 63 12

Annick AROSTEGUY, Représentante Départementale Pays Basque (à titre d'adhérente) 06 16 56 06 06

Martine COLMANT ex élue APF Essonne 06 13 21 60 27

Odile MAURIN ex Représentante Départementale APF Haute Garonne 06 68 96 93 56

Bruno DUMANCHE Adhérent APF Haute Garonne 06 22 74 16 16

Laurent GASTON Adhérent APF Aveyron 06 85 94 07 26

Historique de l'exclusion d'une militante de l'APF

Odile MAURIN et l'APF

L'APF, Association des Paralysés de France, association représentant les personnes en situation de handicap moteur, avec ou sans troubles associés, est traversée par un conflit interne, qui a débouché sur l'exclusion d'Odile MAURIN Représentante Départementale APF de la Haute Garonne. Exclusion votée par le Conseil d'Administration de l'APF le 12 décembre 2015, après une suspension de tous ses mandats depuis fin octobre.

Odile MAURIN, ex Présidente d'Handi-Social, a adhéré à l'APF en 2008 au moment des premières mobilisations du Collectif Ni Pauvre Ni Soumis, voulant apporter son soutien à Jean-Marie BARBIER, Président de l'APF, qui avait su fédérer de nombreuses associations, et dont elle saluait le militantisme et la combativité.

En 2011, alors qu'elle animait le collectif NPNS Midi-Pyrénées, et représentait son association dans de nombreuses commissions (CDAPH, COMEX, CDCPH, commissions d'accessibilité), et qu'elle co-animait le Collectif inter Associatif Handicaps 31, et le Comité d'Entente Régional, elle était approchée par des élus et des salariés de l'APF en Midi-Pyrénées pour présenter sa candidature au Conseil Départemental APF de la Haute Garonne.

Élue Représentante Départementale APF début 2013, elle participera à la remobilisation des adhérents de la Haute Garonne, avec une révision de la stratégie de représentations externes, en assurant formation et suivi. Elle assurera ses nombreuses représentations désormais au nom de l'APF. Puis elle sera désignée membre du Conseil APF de Région Midi Pyrénées et conseillère du CESER à la demande du Comité d'Entente Régional Midi-Pyrénées des associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles.

A l'actif d'Odile MAURIN, avec le concours du CD 31, puis du CAPFD 31 :

- défense des droits individuels des Personnes Handicapées en CDAPH,
- une étude sur les taux d'accord et de refus de CDAPH en Haute Garonne, étude reconnue nationalement,
- obtention de la réouverture de la clinique positionnement à Rangueil avec un financement de l'ARS,
- organisation de manifestations départementales et régionales pour l'accessibilité organisation des nombreuses manifestations départementales et régionales pour l'accessibilité (accès à la préfecture muré, occupation de bâtiments publics, opérations péage gratuit, opération escargot sur la rocade, blocage d'un cortège ministériel, ...), et les ressources (Précaire Pride),
- recul de Vinci qui avait porté plainte contre l'APF suite aux opérations péage gratuit
- pression et interpellation de ministres sur le recul de la loi de 2005,
- établissement de relations étroites de travail avec le Préfet de région et ses services et le Conseil Régional Midi Pyrénées,
- obtention de délais raccourcis par rapport à l'ordonnance pour la mise en accessibilité des lycées (2019) et du réseau ferroviaire régional (2021) en avance sur les autres régions (2024),
- formation des adhérents, des élus et des représentants dans le 31 et en Midi-Pyrénées,
- remontée du nombre d'adhérents de la DD 31,
- réalisation du dossier de saisine du Défenseur des droits contre la maltraitance du service de transport adapté Mobibus dans l'agglomération toulousaine,
- implication dans le dossier de l'IME Moussaron sur des faits de maltraitance pour le Comité d'entente Régional
- défense en plénière du CESER Midi-Pyrénées d'une politique de mise en accessibilité régionale et d'utilisation des CPER et fonds européens
- à l'origine du vote de rejet des ADAP des collectivités n'ayant pas organisé la concertation en Haute Garonne, etc...

.....

La raison principale de son exclusion

C'est la publication du **manifeste « Ensemble pour un Projet APF : militant ! »** qu'elle a initié avec 19 autres élus départementaux et régionaux de l'APF le 18 octobre 2015. Ce manifeste qui sera signé par une cinquantaine d'élus APF en moins de 15 jours, déclenchera la procédure officielle d'exclusion par courrier RAR du 28 octobre d'Odile MAURIN, et d'elle seule.

Ce manifeste, resté interne jusqu'au bout, rappelait les valeurs de l'APF, appelant au respect de son projet associatif. Il faisait le constat, partagé par de nombreux acteurs de l'APF, des nombreux dysfonctionnements au sein de l'association et de problématiques liées à son fonctionnement démocratique. Il appelait pour créer un électrochoc à la démission du Président et des membres du CA ! Ceci après modification des statuts et du mode d'élection du Conseil d'Administration afin d'avoir des administrateurs compétents et expérimentés.

L'électrochoc passé, et tenant compte des remarques d'élus non signataires, les signataires proposaient une 2^e version du manifeste nommée « **Manifeste : réformons nos statuts pour une APF militante** », abandonnant la demande de démission du CA et se concentrant sur la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour réformer les statuts.

Nombreux sont les militants qui ont tendance à se décourager, à partir, mais c'est justement ce que Odile MAURIN refuse de faire, estimant que ce n'est pas aux militants de partir mais à l'APF de « Bouger les lignes » comme demandé dans son Projet Associatif.

Très investie, Odile MAURIN n'entend pas s'incliner devant cette mesure d'exclusion et l'absence de prise en compte des demandes des signataires du manifeste !

Bien au contraire, elle appelle les acteurs de l'APF et plus largement les personnes en situation de handicap qui veulent du changement à signer la pétition « **Pour la défense des droits des personnes handicapées, pour une APF démocratique, militante et revendicative !** » pour faire Bouger les Lignes à l'APF.

Elle exercera son droit de recours contre son exclusion devant l'Assemblée Générale de l'association en juin 2016, tout en saisissant les tribunaux pour obtenir sa réintégration au sein de l'Association.

PLUS D'INFOS SUR CETTE AFFAIRE :

http://v2.handi-social.fr/caapf_exclusion_democratie.html#.VoJvHIJBuPU

Avec les documents suivants :

- **Manifeste « Réformons nos statuts pour une APF militante ! »**, 2^e version du 17/11/15, signé à fin décembre 2015 par 69 élus et adhérents, de 24 départements, alors que nous n'avions pas les adresses mail de tous les élus APF :

http://v2.handi-social.fr/wa_files/APF_160101_manifeste_20pour_20une_20AGE_20modifiant_20les_20statuts_69_20signataires_vdef.pdf

- La 1^{ère} version du Manifeste interne qui a précédé la procédure d'exclusion (version du 18/10/15) « Ensemble, revenons au Projet APF : militant », signé par 55 élus (sans compter la dizaine d'élus qui s'est rétracté après la menace d'exclusion) :

http://v2.handi-social.fr/wa_files/68_APF_151106_manifeste_20Ensemble_2C_20revenons_20projet_20APF_militant_vdef_maj_20signatures.pdf

- **La lettre RAR du 28/10/15 de l'APF lançant officiellement la procédure d'exclusion pour « motif grave » avec 3 griefs** : le lancement d'une manifeste interne critique, un simple échange de mail avec le président d'une fédération d'association remontant à 15 mois, et des positions locales prises justement faute de réponses du CA :

http://v2.handi-social.fr/wa_files/60_APF_151028_Pdt_lettre_20RAR_20_C3_A0_20Maurin_20avec_20annexes_convoc_20entretien_20cadre_20proc_.pdf

- **Pétition interne du 5/11/15 des élus APF de la Haute Garonne signé par 136 adhérents** et bénévoles au 3/12/15, avec un simple mail ou envoi postal en interne juste en Haute Garonne :

http://v2.handi-social.fr/wa_files/69_2_APF31_151105_CAPFD_Petitions_Adherents_2031_confirmation_20_C3_A9lection_20Maurin_20RD_2031_vde.pdf

- **Le mémoire en défense de l'avocat d'Odile MAURIN** à destination du CA en date du 3/12/15, mémoire qui démonte point par point les griefs et rappelle les soutiens dont bénéficie Mme MAURIN :

http://v2.handi-social.fr/wa_files/84_2_Nakache_151203_m_C3_A9moire_20pr_20CA_20APF_20contre_20exclusion_20Maurin_vdef.pdf

- **La lettre recommandée d'exclusion du CA de l'APF en date du 14 décembre 2015 :**

http://v2.handi-social.fr/wa_files/87_APF_151214_Pdt_lettre_20RAR_20notifiant_20mon_20exclusion_20de_20I_27APF_avec_20enveloppAR.pdf

- Pétition publique lancée en janvier 2016 : « Pour la défense des droits des personnes handicapées, pour une APF démocratique, militante et revendicative ! »

https://www.change.org/p/pr%C3%A9sident-de-l-association-des-paralys%C3%A9s-de-france-et-administrateurs-trices-de-l-apf-d%C3%A9fense-des-droits-des-personnes-handicap%C3%A9es-apf-d%C3%A9mocratique-militante-revendicative?recruiter=3451490&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink

MANIFESTE « RÉFORMONS NOS STATUTS POUR UNE APF MILITANTE ! »

Pour que le projet associatif 2012-2017 « Bouger les lignes, pour une société inclusive »ⁱ ne soit pas que des mots contredits par le fonctionnement actuel de nos instances nationales

OBJECTIF :

Nous appelons le Conseil d'Administration à **manifeste concrètement sa volonté de réforme** et à **échanger avec les signataires pour une sortie de crise par le haut**, en lançant des débats préparatoires et en **convoquant une Assemblée Générale extraordinaire** qui ait lieu avant l'été 2016 pour **modifier les statuts**ⁱⁱ, et commencer à revoir notre fonctionnement démocratique

CE QU'EST L'APF, CE QUE NOUS SOMMES

Adhérents, élus en Conseil APF de Département, de Région, **si nous sommes engagés aujourd'hui à l'APF, c'est en raison de notre profonde et sincère adhésion aux valeurs qui fondent son existence**, à ses statuts de « *Mouvement pour le soutien, la défense et l'insertion des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés* », et aux ambitions inscrites dans sa charte, son plaidoyer et son projet associatif 2012-2017. « *Bouger les lignes ! Pour une société inclusive* ». OUI cela nous passionne, nous fait vivre, donne sens à nos vies ! **Parce que nous sommes des militantes, des militants. Parce que nous croyons que rien n'est impossible.**

Pourtant aujourd'hui, pour nombre d'entre nous, l'aventure avec l'APF devient plus lourde, plus pénible chaque jour. Au mieux la passion a laissé la place au doute. Au pire, à la résignation voire au désengagement. Certains ont déjà franchi le pas en décidant ne pas se présenter ou re-présenter au CAPFD. Plus nombreux encore sont ceux qui ne veulent plus investir les CAPFR.

Devant cette réalité, nous avons jusqu'à ce jour formulé des questions, interpellé le Président, le Bureau ou le CA. Nous avons aussi rejeté une des motions interne de la dernière Assemblée Générale du 27 juin 2015 à Nantes, la motion « Insuffler une nouvelle dynamique démocratie ensemble » pour contester l'évolution des délégations. Nous avons pris la parole dans les Assemblées départementales, les Assemblées générales. Mais force est de constater que, pour le moment, rien n'y fait. **Quand réponse il y a, nous sommes contraints de constater qu'elle n'est pas à la hauteur des questions, des enjeux que nous portons. Quand réponse il y a ... car trop souvent le silence est devenu la norme.**

Ensemble en signant cet appel, nous voulons mettre des mots sur les maux qui rongent notre mouvement jusqu'à le menacer.
Ensemble en signant cet appel, nous appelons à un sursaut démocratique sans précédent au sein de notre mouvement.
Ensemble nous voulons réinventer une APF capable de vivre et de mettre en œuvre ce qu'elle écrit, ses valeurs et ses projets.
Actuellement ce n'est plus le cas.

CE QUE NOUS CONSTATONS

Sur le terrain, des adhérents engagés mais abandonnés par leurs instances nationales

L'année 2014 et les six premiers mois de l'année 2015 ont été marqués par les débats sur l'accessibilité de notre pays. Avec au final, comme chacun sait, un recul sans précédent de nos droits. L'adoption de l'ordonnance sur l'accessibilité, avec des Ad'AP permettant des délais inacceptables et des régressions normatives, est une défaite pour notre organisation, pour les personnes en situation de handicap que nous représentons. Tout au long de ce combat, nombreux sont les acteurs de terrain à s'être sentis bien seuls ! La stratégie nationale balbutiante émanant du Conseil d'administration n'y fut pas étrangère. Bien souvent sur le terrain, des adhérents étaient prêts à agir, à intensifier le combat, faisaient des propositions ... attendant vainement de leur siège, de leurs élus nationaux des propositions et réponses qui n'arrivèrent pas, ou si tardivement.

Il n'est pas acceptable pour un acteur de terrain d'entendre ses élus nationaux affirmer que l'Accessibilité est une priorité alors même que les actes et les choix stratégiques et organisationnels contredisent cela. L'histoire retiendra que pour mener à bien ce combat sur l'accessibilité, un seul salarié était affecté à cela, et qu'au moment du vote final des 2 assemblées, un seul membre du CA était engagé dans la bataille... Drôle de priorité !

Sur le terrain des adhérents qui ont développé une expertise ignorée par leurs instances nationales

Depuis longtemps l'APF et ses adhérents mènent combat pour la compensation intégrale du handicap. Nous nous en félicitons ! Certains d'entre eux sont aujourd'hui de véritables experts de ces questions. Quelle ne fut pas alors leur surprise de découvrir le « Baromètre de la compensation des personnes en situation de handicap ». Avec des questions peu précises et peu adaptées, rédigées sans faire appel à l'expertise de ses forces vives qui se frottent aux réalités de terrain. Et comme cela était à craindre, le résultat n'est pas, loin de là, à la hauteur des espérances.

Et quelle ne fut pas leur deuxième surprise en découvrant le 2 Octobre, la lettre d'Alain ROCHON, les invitant à mobiliser les adhérents 12 jours plus tard sur la défense du GIP des MDPH. Parce qu'une mobilisation ne se décrète pas, elle se construit ... dans le temps. Parce que les réalités de vie quotidiennes de nos adhérents, ce n'est pas le GIP des MDPH mais le périmètre couvert par la PCH, la baisse des droits octroyés, les restes à charge.

Sur le terrain une vitalité démocratique certaine ... freinée par l'inertie des instances nationales

En instaurant les CD (devenus depuis CAPFD) ou les CAPFR, l'APF répondait à son ambition de mettre en place « *une gouvernance associative toujours plus participative et démocratique* ». Dans les faits, les CD se sont mis en place. Les CAPFR aussi. Bon an, mal an, ces espaces se sont mis à fonctionner dans nombre de départements. S'ils ont parfois souffert d'une absence de clarté dans leurs attributions et missions, ils ont pâti bien plus encore d'un lien entre élus locaux et nationaux quasiment inexistant ou à la réactivité inacceptable.

Nous ne manquerons pas de citer l'exemple de la circulaire intitulée « Actualités liées aux Ad'AP et positionnements dans les CCDSA et CCA/CIA ». Datée du 10 Septembre 2015, on apprend à la lecture de celle-ci que les positionnements politiques qu'elle présente sur les CCDSA sont issus d'une délibération du CA du 25 Avril 2015. Comment agir sur le terrain quand une décision nationale n'est pas actualisée 4 mois et demi après avoir été prise, après des modifications législatives (loi ratifiée), comporte des erreurs et intervient bien trop tard ?

Sur le terrain des adhérents prêts à s'engager ... empêchés par l'absence de solutions techniques et humaines leur permettant de dépasser leur handicap

Les cordonniers sont les plus mal chaussés. Cette expression populaire s'applique à merveille à l'APF. Alors, qu'à juste titre, nous exigeons dans toutes nos prises de position que nos handicaps soient pleinement pris en compte, la réalité interne est toute autre.

Combien de temps faudra-t-il attendre encore pour bénéficier de solutions de visioconférence (dans toutes les délégations) qui permettraient d'éviter l'accumulation de fatigue et de faire au passage de belles économies ? Combien de temps encore pour produire des documents PDF accessibles aux déficients visuels, pour se donner les moyens de compenser réellement les difficultés d'élocution de certains de nos représentants ou adhérents assurant des représentations ? Pour des locaux aux normes ?

Une absence de volonté d'utiliser tous les leviers possibles, et notamment le levier juridique, pour défendre les droits

Comment se fait-il que l'APF utilise si peu le contentieux juridique : pourquoi n'avons-nous pas attaqué les collectivités qui ne réunissaient pas leurs CCA, qui ne faisaient pas leurs PAVE, leurs SDA, etc..., entre 2006 et 2009 ? Les Universités et Préfectures qui n'étaient pas accessibles à l'échéance de 2011 ? Pourquoi ne pas s'être opposés depuis 2006 aux tentatives du gouvernement et des parlementaires d'amoinrir la loi de 2005 par des décrets contraires aux grands principes de la loi ? Ce que de petites associations ont heureusement fait avec succès ! N'en sommes-nous pas capables ou s'agit-il d'une frilosité excessive et préjudiciable ? C'est à l'APF de mener des contentieux en tant que personne morale et non aux adhérents seuls !

Une remise en cause des délégations, des binômes Représentant - Directeur, et des moyens donnés aux CAPFD de fonctionner du fait de la diminution des moyens humains.

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de mutualiser les moyens, d'être économes, mais comment assurer les missions prioritaires des délégations sans cadres compétents ? Cette réorganisation a déjà pour conséquence la mise à mal du binôme « Représentant - Directeur » ! Et comment faire fonctionner 2 délégations en même temps sans conséquences préjudiciables, avec des représentants et directeurs qui devront passer pour certains plus de 6h sur la route pour certains AR ? Comment dans ces conditions faire fonctionner des CAPFR ? Devons-nous rappeler que « *les acteurs de l'APF affirment la primauté des droits de l'homme, des valeurs humaines et de justice sociale sur les impératifs économiques.* » ? Or aujourd'hui, de plus en plus de membres des CAPFD et CAPFR dénoncent à juste titre la réorganisation des délégations mise en œuvre malgré l'avis négatif de certains élus, et malgré le vote négatif lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2015 à Nantes de la motion « Insuffler une nouvelle dynamique démocratie ensemble ». **Si les économies engendrées ne permettent plus la défense réelle des droits, à quoi servent-elles ?**

EN 2012, NOUS ÉCRIVIONS DANS NOTRE PROJET ASSOCIATIF :

« La confiance et la reconnaissance entre les acteurs résultent d'une gouvernance et d'une organisation qui rendent possible l'expression individuelle et collective – y compris critique – de tous. C'est une condition pour favoriser l'engagement des personnes dans la diversité de leurs statuts, développer un sentiment d'appartenance et soutenir les dynamiques d'innovation au sein d'une organisation. »

*« Cette adaptation doit s'inscrire dans la volonté politique et associative de l'APF d'une **gouvernance démocratique transparente**. Pour cela, elle doit impliquer davantage toutes les « parties prenantes » de l'APF (adhérents, usagers, salariés et bénévoles) dans la vie de l'association et dans les projets qui les concernent, au regard de leurs missions et de leurs responsabilités. »*

*« Mais, dans le même temps, ils souhaitent aussi une plus large autonomie locale pour développer leurs projets, dans une **logique de «réseau associatif»**. »*

« Elle doit aussi permettre de clarifier le rôle et la place de chacun, notamment dans la répartition et la complémentarité des responsabilités entre les acteurs et entre les différents échelons locaux et nationaux. »

EN JUIN 2015, NOUS VALIDIONS « *Nous, adhérentes/adhérents de l'APF, citoyennes/citoyens, nous engageons à poursuivre le défi lancé par notre fondateur André Trannoy à « **risquer l'impossible** » pour vivre comme tout le monde, avec tout le monde. »*

Il est temps « d'imaginer une organisation associative plus transparente, plus réactive et plus participative ». Quand allons-nous concrétiser ??? Au final, vous l'aurez compris, nous considérons aujourd'hui que le modèle associatif de l'APF (tel qu'elle est dirigée et administrée) n'est plus adapté aux exigences de notre temps. Ce modèle n'est plus en capacité de répondre aux défis que nous pose la société actuelle, laquelle fait notamment la part belle (on peut le regretter mais c'est ainsi) à l'immédiateté, à la communication instantanée.

Si nous ne sommes pas capables de repenser notre fonctionnement associatif de fond en comble et d'ajuster ensuite notre organisation afin de respecter notre projet associatif, l'APF militante, combative, engagée, capable de conquérir des droits avec et pour les personnes en situation de handicap, finira de disparaître. Restera alors l'APF gestionnaire.

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE :

- **Convoquer de toute urgence une AGE Assemblée Générale Extraordinaire dans le but d'une modification des statuts concernant les modalités de candidatures et d'élection des membres du CA, AG qui devra être réunie avant l'été 2016.** Afin de faciliter la participation de tous, nous demandons que le vote soit organisé auprès de chaque délégation départementale aux dates indiquées par celle-ci avec possibilité de donner pouvoir à un autre membre présent le jour du vote, conformément aux statuts et règlement intérieur ;

- **Réformer le mode d'élection au CA,** avec des critères permettant de s'assurer des compétences et expériences des candidats, en introduisant par exemple la nécessité que les élus nationaux aient exercé un ou des mandats locaux, qu'ils possèdent une expérience locale solide, qu'ils puissent conserver un engagement sur le terrain durant leur mandat, et que leurs candidatures soient validées par un CAPFD ou un CAPFR et **Mettre en place une vraie dynamique démocratique** articulant enfin adhérents, élus locaux, régionaux et nationaux, avec **une vraie refonte des CAPFR.** Et **Ouvrir le débat sur le fonctionnement en réseau de l'APF** en élargissant les compétences et les attributions des instances démocratiques locales et régionales, en repérant les compétences locales et en leur confiant la responsabilité de dossiers nationaux en lien avec le CA et le siège ;

- **Mettre en œuvre de toute urgence tous les outils de communication, toutes les solutions numériques** à même de permettre un dialogue de qualité et une participation citoyenne des adhérents à distance, et un vrai partage d'expériences, avec une vrai visio-conférence et non du Skype ; **travailler en réseau de manière transversale**

A retourner par mail à : odile.maurin@apf31.fr

En précisant de quelle délégation dépendez-vous et vos éventuels mandats (élu APF, mandats de représentation extérieurs pour le compte de l'APF) :

Tournez la page pour la liste des premiers signataires

ⁱ En pièce jointe, projet associatif 2012-2017 « Bouger les lignes, pour une société inclusive »

ⁱⁱ Article 17 des statuts - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale au sens de l'article 5 ; dans tous les cas, le conseil d'administration devra soumettre les projets de modification aux membres. La date du scrutin est fixée de manière à permettre aux membres de prendre connaissance des modifications proposées et d'exprimer un avis éclairé. La consultation est organisée soit dans le cadre d'une assemblée générale soit localement soit par correspondance.

Règlement intérieur article 9– Modification des statuts (article 17 des statuts)

Lorsqu'une modification des statuts est envisagée, le texte proposé paraît dans FAIRE FACE au moins 6 mois avant la date du scrutin et sera envoyé à tous les adhérents. Des réunions permettant explications et discussions à ce sujet seront organisées au niveau départemental ou régional. Si des suggestions pour améliorer le texte proposé sont adoptées en réunion, elles seront envoyées immédiatement et au moins 3 mois avant la date du scrutin au conseil d'administration par les organisateurs de la réunion. Le texte éventuellement amendé en fonction des suggestions sera porté à la connaissance de tous les adhérents. Le scrutin sera organisé soit lors d'une réunion nationale, soit localement auprès de chaque délégation, soit par correspondance. Les membres non rattachés à une délégation votent par correspondance auprès de la direction générale. Si le nombre des votants n'atteint pas celui du quart des adhérents (proportions requises par le titre IV des statuts) un 2e scrutin sera organisé lors d'une prochaine assemblée générale, et, cette fois, la décision sera prise à la majorité des 2/3 des votants quels que soit leur nombre. En cas d'urgence sur un point précis, le conseil d'administration pourra décider de raccourcir l'ensemble de ces délais.

69 signataires à titre individuel (prénom, nom, fonctions et représentations pour l'APF), par ordre alphabétique :

1. **Thierry ABERT**, Représentant Départemental Suppléant CAPFD 01 (Ain), membre SCDA (CCDSA) Ain, membre plusieurs CCA et CIA, président Coordination Handicapés de l'Ain
2. **Annick AROSTEGUY**, Représentante Départementale CPAFD 64 (Pyrénées Atlantiques), membre du CAPFR Aquitaine, membre CA CPAM Bayonne, membre CDAPH 64 Pays Basque en tant que représentante de la CPAM, membre CCAS Cambo les Bains, présidente CVS EHPAD Musdehalsuenia à Cambo les Bains
3. **Lionel BARTHE**, membre CAPFD 34 (Hérault), Vice-Président FEPEM Languedoc-Roussillon
4. **Muriel BELLENOUE-FRY**, membre du CAPFD 87 (Haute-Vienne)
5. **Aline BELLO**, Représentante Départementale Suppléante CAPFD 64 (Pyrénées Atlantiques), référente du relais "Plaisance" à Anglet, membre CCA Biarritz
6. **Henri BLONDEL**, élu APF du CAPFD 87 (Haute-Vienne) depuis 3 mandatures (pendant lesquelles j'ai eu l'occasion d'être Représentant Départemental de la Haute-Vienne, Membre du CAPFR du Limousin, Membre de la CRSA -Commission Plénière, Commission Permanente, Commission des usagers, Conseil de Surveillance - Membre du CEL du Limousin, ...)
7. **Michel BRENAUT**, membre du CAPFD 17 (Charente Maritime), membre CCA de Puilboreau (17)
8. **Bernadette CERCIAT**, adhérente APF 31 (Haute Garonne), responsable groupe relais St Gaudens
9. **Jean-Claude CHAMBLAIN**, membre APF 91 (Essonne), ex membre CD 91, correspondant APF et membre CCA de Soisy sur Seine, CIA Agglo Sénart Val de Seine
10. **Martine COLMANT**, adhérente APF 91 (Paris)
11. **Georgette COURTEMANCHE**, membre CAPFD 71 (Saône-et-Loire), référente Groupe relais Chalon, membre CCA Chalon, membre CIA Grand Chalon
12. **Thierry CRAIPEAU**, Représentant Départemental CAPFD 85 (Vendée), membre CAPFR Pays de Loire, membre CDCPH 85, membre COMEX 85
13. **René CRESPO**, ex Représentant Départemental (40) Landes (2006-2015), membre CCDSA 40, membre 9 CIAPH et 4 CCAPH, membre 8 CCA arrondissement Mont-de-Marsan, membre 2 CIAS et 1 CCAS, RU CRUQPC CH Mont-de-Marsan et HAD Marsan Adour
14. **Nadège DANIEL**, adhérente, ex Représentante Départementale APF 14 (Calvados), ex membre CDCPH 14 et CDAPH 14
15. **Magalie DEJEAN**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), ex Représentante Départementale APF 31,
16. **Christian DELACHAMBRE**, membre du CAPFD 06 (Alpes –Maritimes), membre du CVS Centre Reclassement professionnel de La Gaude, évaluateur Tourisme et Handicap
17. **Annick DESCHAMPS**, membre CDAPF 79 (Deux Sèvres)

-
18. **Marie DESPOUY**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), membre CDAPH 31, membre CCA Colomiers, ex Représentante Départementale APF 31
 19. **Bruno DUMANCHE**, adhérent APF 31 (Haute Garonne), membre CCA Muret et CIA du Muretain
 20. **Marcel ESTRADE**, membre CAPFD 64 (Pyrénées-Atlantiques)
 21. **Abdallah EL MAHRAZ**, membre CAPFD 87 (Haute-Vienne), Président CVS du SAAD, Représentant CVS IEMS Couzeix et Grossereix, membre suppléant CISS Limousin,
 22. **Anne-Marie EYDELI**, membre CAPFD 40 (Landes), membre UDAF 40, secrétaire du Collectif inter-Associatif 40
 23. **Bernard FOULON** membre CAPFD 34 (Hérault), Président CDAPH 34, RU dans plusieurs CRUQPC, auteur blog appui PCH
 24. **Jean-Marie FOURNEL**, membre du CAPFD 34 (Hérault), Représentant suppléant sortant CAPFR Languedoc-Roussillon, responsable antenne relais APF de Béziers, membre du conseil accessibilité du CHR de Béziers
 25. **Violette FOURNIER**, membre CAPFD 26 (Drôme)
 26. **Pascal FRAYSSE**, adhérent APF 31, membre CCAS Muret
 27. **Laurent GASTON**, adhérent APF 12 (Aveyron), membre SCDA CCDSA 12
 28. **Joselyne GEORGET**, membre CAPFD 26 (Drôme), membre CCA
 29. **Jacky GOINEAU**, adhérent APF 24 (Dordogne), ancien responsable Délégation Dordogne, ancien membre CAPFD 24, Conseiller CPAM, membre instance Régionale Aquitaine Tourisme et Handicap
 30. **Serge GOUCHET**, membre CAPFD 26 (Drôme), membre SCDSA et CAA Valence, membre CCAPH Valence, St Marcel, Bourg les Valence, administrateur HanDrômeArdèche Services, VR Valence Romans Déplacements, groupes d'éthique CD ex CG
 31. **Alain GOUJON**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), membre CCA Revel, membre CRUQPC hôpital Revel
 32. **Roseline GOUJON**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), membre CCA Revel
 33. **Marie-Christine GOURDRE**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), représentante APF à l'UDAF 31 et au GISH
 34. **Stéphane IRIGOYEN**, Représentant Départemental Suppléant CAPFD 64 (Pyrénées Atlantique, Pays Basque), Co-fondateur groupe initiative personnes en difficultés d'élocution et de communication, Ex : Administrateur APF (2011-2014), membre UNEDE, ex Représentant CD Pays Basque 2011, membre commission des jeunes lors élaboration de Démocratie ensemble
 35. **Alain JAMAIS**, membre CAPFD 83 (Var)
 36. **Selma KHADRI**, membre du CAPFD 34 (Hérault), membre CDAPH 34
 37. **Alain KIEFFER**, membre CAPFD 74 (Haute Savoie)
 38. **Sonia LAVENIR**, Représentante Départementale Suppléante du CAPFD 31 (Haute Garonne)
 39. **Danielle LABORIE**, adhérente APF 31 (Haute Garonne)
 40. **Alain MARRON**, Représentant Départemental Suppléant CAPFD 26 (Drome), membre CAPFR RA Rhône Alpes, membre CCAPH de Valence, représentant CAPFD au CVS SAVS APF Drôme-Ardèche, Formateur en entreprise pour APF Conseil/Formation, Représentant Collectif Drôme Handicap au Comité local usagers Préfecture Drôme
 41. **Ghislaine MARTINAT**, adhérente APF 87 (Haute-Vienne), membre CCDSA 87, ex membre CAPFD 87, ex Représentante Départementale

-
42. **Martine MAUDONNET**, Représentante Départementale CAPFD 21 (Cotes d'Or), membre CDCPH 21, membre CDAPH 21 et COMEX 21, membre plusieurs CCA et CIA, membre bureau Conférence de Territoire 21, membre de la CRSA Bourgogne et de plusieurs commissions ARS Bourgogne
 43. **Odile MAURIN**, membre du CAPFD 31 (Haute Garonne) et CAPFR Midi-Pyrénées, Vice-Présidente CDCPH 31, conseillère CESER Midi-Pyrénées, membre CDAPH 31 et COMEX 31, membre CCA Toulouse et CIA métropole, membre CCDSA, membre Conférence Territoire de l'ARS Midi-Pyrénées (Représentante Départementale CAPFD 31, élue le 11/9/15, mais non validée par le CA, sans motifs indiqués, ex Représentante Départementale 2013-2015)
 44. **Michel METZ**, Représentant Départemental CAPFD 91 (Essonne) (2010 à 2015), Représentant en CCA, CIA, CDSA, SCDSA
 45. **Maryline MICHEL**, Représentante Départementale Suppléante CAPFD 64 (Pyrénées Atlantiques), membre CDAPH 64 Pays Basque, membre CCAS Anglet
 46. **Dominique MINANA**, adhérente APF 34 (Hérault)
 47. **Bernard MIRANDE**, Représentant Départemental CAPFD 64 (Pyrénées Atlantiques), Vice-Président CDCPH 64, membre COMEX 64 Béarn, membre CSDU Commission des Droits des Usagers à la CRSA Aquitaine
 48. **Marie-Claire MONS**, membre APF 31 (Haute Garonne), responsable Groupe relais Comminges
 49. **Thierry MOREL**, membre CAPFD 64 (Pyrénées Atlantiques), membre CCAS Bayonne
 50. **Sandra MULLER**, membre du CAPFD 34 (Hérault)
 51. **Michèle MUNIER**, membre du CAPFD 25 (Doubs), conseillère CESER Bourgogne - Franche Comté
 52. **Jean-Marie PERIGNON**, membre CAPFD 17 (Charente Maritime)
 53. **Maryse PERRIER BORGEY**, adhérente APF 01 (Ain), ancien membre CD 01, membre du GNP et CNPF jusqu'en 2012 (ne s'est pas représentée aux élections suivantes)
 54. **Emmanuelle PLACE**, membre CAPFD 67 (Bas Rhin), sensibilisation scolaire
 55. **Francine PONSON LIGER**, membre CAPFD 45 (Loiret), Coordinatrice du Groupe Relais du Pithiverais, Responsable du Groupe Parents APF 45
 56. **Noel PONTIUS**, Représentant Départemental CAPFD 74 (Haute Savoie)
 57. **Marie José PREVOT**, adhérente APF 31 (Haute Garonne), Groupe relais Comminges
 58. **Yves RAMIER**, adhérent APF 31 (Haute Garonne), membre CCA Cornebarrieu
 59. **Pascale RAYNAUD**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), membre CCA Cornebarrieu
 60. **Josette RENAUDINEAU**, adhérente APF 31 (Haute Garonne), bénévole
 61. **Walter SALENS**, adhérent APF 95 (Val d'Oise), membre CCDSA 95,
 62. **José SISA**, membre CAPFD 26 (Drôme), membre CDAPH 26, membre CCA de Pierrelatte, de Saint Paul 3 Châteaux, membre CIA du Tricastin, RU CRUQPC CRF des Baumes et de Saint Vallier pour le CISS-RA, formateur en entreprise pour APF Conseil/Formation
 63. **Aline SOULA**, adhérente APF 31 (Haute Garonne), membre CCA Auterive
 64. **Michel SUBRA**, Représentant Départemental CAPFD 09 (Ariège), Représentant Régional CAPFR Midi Pyrénées, membre COMEX 09 et CDAPH 09, CRSA Midi-Pyrénées, Tourisme et Handicap Midi-Pyrénées, membre mission UNEDÉ et groupe de travail Démocratie Ensemble
 65. **Michel TERREFOND**, Représentant Départemental CAPFD 87 (Haute-Vienne)
 66. **Daniel THIBAUT**, membre associé CAPFD 17 (Charente Maritime)

67. **Remi VERDU**, membre CAPFD 26 (Drôme)

68. **Benoit WARNERY**, Représentant Départemental Suppléant CAPFD 06 (Alpes-Maritimes), membre CAPFR PACA, correspondant APF Antibes Juan les Pins (06), membre CIA communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), co-animateur du groupe relais CASA

69.